



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du vendredi 13 septembre 2019

Date de convocation du Conseil municipal : 22/8/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Leyment, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Marilyn BOTTEX, Maire.

Présents : Mmes M. BOTTEX, L. BEAU-GUYAT, E. PANAYE ; Messieurs, N. BARBERIE, P. BEAU, Y. RIGAUD, J. GROS, E. VIOLLET, J. MARTRA

Absents excusés : M-L MUNOZ, S. SIBERT, M. MONFLIER

Absents : D. REYMOND, E. CHARAVIT.

M. Patrick BEAU est nommé secrétaire de séance

ONF : Monsieur Julien Desbois de l'Office Nationale des Forêts nous présente le nouveau programme d'aménagement de la Forêt de Leyment, l'ancien étant arrivé à échéance.

Il explique que cette forêt était historiquement la propriété de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune l'ayant rachetée en 2001. Elle couvre une surface de 130.26 hectares et est composée à 60% de résineux (douglas).

Les principaux objectifs sont :

- La valorisation du patrimoine forestier actuel tout en diversifiant les essences
- Le maintien de la dimension d'accueil du public sur la forêt communale.

60 ha de la forêt continueront à être utilisés pour l'affouage, avec des campagnes annuelles ou tous les deux ans.

Le Conseil municipal valide le projet d'aménagement proposé.

o Conventions avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur la commune
- Mission d'assistance à maîtrise pour le diagnostic du réseau d'assainissement
- Mission d'assistance à maîtrise pour la création d'une station de traitement des eaux usées communale.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des études doivent être lancées d'une part pour envisager le remplacement à moyen terme de la station d'épuration, qui est jusqu'à maintenant propriété de la société Eurosérum, ce qui n'est pas sécurisé si celle-ci est amenée à fermer.

Par ailleurs, le puits de captage qui alimente la commune en eau potable voit son niveau baisser d'année en année rendant nécessaire l'étude d'un nouveau moyen d'approvisionnement.

Madame le maire a demandé à l'Agence départementale d'Ingenierie de l'Ain de nous fournir des devis d'accompagnement pour ces deux missions. Elle présente aux élus 3 conventions intitulées :

1. Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le diagnostic du réseau d'assainissement
2. Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la création d'une station de traitement des eaux usées communales
3. Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur la commune.

La mission n°1 qui s'élève à 6525€ HT est obligatoire avant toute étude de réalisation d'une station d'épuration. Le Conseil municipal valide cette étude.

La mission n°2 concernant la création d'une station de traitement des eaux usées s'articule autour de plusieurs axes :

- L'étude de faisabilité
- Assistance à la passation (rédaction du cahier des charges / consultation/analyse des offres/ rapport d'analyse)
- Assistance à l'exécution du marché

Le Conseil municipal décide de valider pour commencer l'étude de faisabilité qui s'élève à 2250€ HT ;

La mission n°3 propose également différentes prestations/

- Etude et programmation
- Assistance à la passation
- Assistance durant les études du Maître d'œuvre

Le Conseil municipal valide l'étude de faisabilité qui s'élève à 4950€ HT ;

○ **Location de l'ancien local du catéchisme ;**

Madame le Maire explique que l'ancien local qui servait à recevoir les élèves pour les cours de catéchisme a été rénové et transformé afin de pouvoir être loué en tant que local commercial à un entrepreneur. Madame Sylvia Louis, réflexologue sur la commune a demandé à pouvoir louer ce local. Madame le maire demande au Conseil municipal de déterminer le coût de location de ce local d'une surface de 21 m². Compte tenu du coût de location des autres bâtiments communaux, Madame le Maire propose la somme de 150€ mensuel hors charges. Le contrat du compteur électrique sera transféré à Madame Louis. Le Conseil municipal accepte de louer ce local à Madame Louis pour un montant mensuel de 150€ hors charges.

Appartement communal 2 rue de la Combe :

Madame le maire explique que la gérante du salon de coiffure « aux ciseaux d'argent » qui souhaitait agrandir son local a demandé à la commune si elle pouvait récupérer une surface de 12m² sur le garage du locataire voisin demeurant 2 rue de la Combe, également locataire de la commune avec l'accord de ce dernier. Le Conseil municipal ayant accepté, il convient de réviser le loyer du salon de coiffure qui passe de 30m² à 42 m².

De la même manière, le montant du loyer du locataire voisin dont la surface est réduite de 12m² verra son loyer révisé.

- **Bail de l'Amicale des Boules :** Madame le Maire explique que suite à la dernière tempête qui a fait chuter un arbre sur le terrain de l'Amicale des Boules, il est apparu que le bail du terrain communal loué à l'Amicale arrive à expiration le 28 février 2019. Le Conseil municipal souhaite engager une étude menée par un expert pour évaluer les risques au regard des autres arbres qui menacent le terrain. Le renouvellement du bail se fera après le passage de l'expert.
- **Côte à Goy :** location terrain communal : Madame le Maire lit la demande de Monsieur FOGOLIN, habitant 48 lotissement La Côte à goy , qui souhaite louer une parcelle de terrain de 50m² à la commune pour agrandir son jardin. Le Conseil municipal donne son accord sous réserve que la commune conserve la servitude pour l'accès à la bouche d'égout située sur ce terrain. Le montant de la location s'élève à 6€ par an.
- **Ancien jardin Chatanay :** Madame le Maire explique à l'assemblée que Mme GRILLET Floriane domiciliée sur Leyment a fait une demande pour louer le jardin de M. CHATANAY rue de la Cime. Cette proposition est intéressante car la commune ne s'en sert pas et doit l'entretenir malgré tout. Madame le Maire propose de louer ce terrain au même prix que les autres jardins communaux (12€ les 100m²) soit 6€ pour 50 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de louer à Mme GRILLET Floriane la parcelle située rue de la Cime pour une surface de 50m² ; l'entretien de la parcelle sera à la charge du demandeur.

Jardin Côte à Goy : Madame le Maire explique que Monsieur Bopha KEO a également fait une demande de location d'une parcelle de terrain communale pour l'agrandissement de son jardin. Le Conseil municipal, est favorable à sa demande mais souhaite auparavant demander à ses voisins s'ils souhaitent également louer pour agrandir leur jardin afin de ne pas créer de terrains enclavés au bord de la route.

Tarifs centre de loisirs : Madame le Maire rappelle que la CAF a supprimé les « bons vacances » qui aidaient les familles pour le financement des loisirs des enfants ou la prise en charge d'une partie des frais notamment pour les centres de loisirs. Ces bons ont été remplacés par les aides aux vacances VACAF. La commune perçoit une somme annuelle de la CAF (à peu près 5000€) qui lui permet de compenser une déduction sur les tarifs du centre de loisirs attribuée à certaines familles selon leur quotient familial. Madame le maire propose les déductions suivantes :

Quotient familial de 0 à 450€ : déduction de 8.00€

Quotient familial de 451€ à 660€ : déduction de 6.50€

Quotient familial de 661 à 765€ : déduction de 5.00€

Le Conseil municipal valide cette proposition.

Commission locale d'information auprès du Centre de Production Nucléaire du Bugey (CLI)

Madame le maire explique au Conseil municipal que le périmètre du Plan Particulier d'Intervention concernant le Centre de production nucléaire du Bugey est passé de 10km à 20km. La commission Locale d'Information représentée par des élus dont les communes se situent dans ce périmètre doit réviser la liste de ses représentants en raison de cette modification. Monsieur Beau, actuellement représentant pour la commune de Leyment a souhaité conserver cette attribution. Le Conseil municipal valide cette demande.

Demande de subvention à la Région pour le financement du local commercial

Madame le Maire explique que le financement du local commercial, rue de la Gare, pourrait être subventionné par la Région au titre de l'équipement des communes rurales en petits commerces de proximité. Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à lancer la procédure de demande de subvention.

RGPD : Conformément au nouveau Règlement général sur la protection des données (RGPD), la communauté de communes de la Plaine de l'Ain propose aux maires de nommer un délégué qui sera en charge d'effectuer un diagnostic de l'état de notre système informatique en matière de protection et de former le personnel au traitement des données personnelles. Ce dispositif s'appuie sur une convention que le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer.

Garanties : Madame le maire présente à l'assemblée les demandes de garantie d'emprunts souscrits par LOGIDIA pour la construction des logements locatifs rue de la Gare. Ces garanties se montent à 50% du montant des constructions qui s'élèvent à 1 757 682,00€, 200 910,00€ et 380768,00€. Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ces demandes de garanties.

Créances éteintes : Mme le Maire informe le conseil que le percepteur n'a pu recouvrer des recettes datant de 2008 et de 2012. Il s'agit du titre 2008-239 correspondant aux versements par la PASL Dauphiné Savoie de l'indemnité d'occupation du local « agence postale » et de ses divers frais ; et du titre 2012-214 correspondant à une facture du centre de loisirs d'un montant de 60.90 € au nom de M. GRANDJEAN Eymeric. Malgré ses recherches sur ce tiers, il n'a pu être retrouvé. Le Conseil municipal accepte de mandater ces deux titres d'un montant total de 1 143.90 € en tant que créances éteintes sur l'article 6541

Questions diverses

Madame le Maire rapporte la demande de Monsieur Coudrin, résidant au Clos du Rafour, pour la pose d'un panneau miroir à l'entrée du lotissement. S'agissant d'une résidence privée, le Conseil municipal déclare que le financement incombe aux propriétaires du Clos du Rafour.

La séance est levée à 21h15

Le Maire
M. BOTTEX

